



Règlement
de la consultation locale pour avis des électeurs
sur le projet éolien de la société Volkswind
approuvé par délibération n°2020-51 du 28/07/2020

La Commune de Puissalicon sollicite l'avis des électeurs sur le projet éolien de la société Volkswind en organisant une consultation locale.

Modalités d'organisation

La consultation se déroule pendant 7 jours du **lundi 17 août 2020 au samedi 22 août 2020** de **9h à 12h** et de **16h à 19h** et le **dimanche 23 août 2020** de **9h à 12h**
Le bureau de vote de la consultation est fixé dans la salle de la médiathèque.

Personnes pouvant prendre part à cette consultation

Toutes les personnes inscrites sur les listes électorales de la commune à la date du 28 juillet 2020 (listes principale et complémentaire) peuvent prendre part à cette consultation avec **présentation obligatoire d'une pièce d'identité.**

Objet de la consultation

Les électeurs sont appelés à répondre à la question suivante :

« Etes-vous favorable au projet éolien de la société Volkswind ? »

Les électeurs font connaître leur avis par **OUI** ou par **NON** à l'aide d'un bulletin de vote.

Le vote se déroule à bulletin secret, un isolement et une urne sont installés à cet effet.

Des bulletins seront disponibles dans le bureau de vote, ainsi que des enveloppes.

Pour assurer la sincérité de la consultation l'urne restera fermée durant les 7 jours de la consultation à l'aide de 2 clés différentes. Une clé sera remise à un élu de la majorité et l'autre clé à un élu de l'opposition. Ces 2 élus seront désignés par tirage au sort, chacun des 2 élus conservera sa clé durant toute la période de la consultation et la restituera pour l'ouverture de l'urne le jour du dépouillement.

Dépouillement

Le dépouillement se fera **dimanche 23 août 2020 à 12h** immédiatement après la fin de la consultation dans la salle de la médiathèque.

Publication et utilisation du résultat

Le résultat de la consultation sera affiché après le dépouillement à la porte de la salle de la médiathèque, ainsi qu'à la porte de la mairie, et sera également publié sur le site internet de la commune.

Le résultat sera pris en compte par le Conseil Municipal pour émettre un avis, par délibération, sur le projet éolien de la société Volkswind.

Consignes sanitaires de sécurité

Port du masque obligatoire dans la salle.

Gel hydroalcoolique à disposition.

Respect des gestes barrières et de la distanciation physique.

Les électeurs peuvent amener leur propre stylo pour signer la liste d'émargement.